



European
University
Institute

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

LA GESTION DES FRONTIÈRES EN LIBYE

Delphine Perrin

CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2009/31

Module Juridique

**Projet de coopération sur les questions liées
à l'intégration sociale des immigrés, à la migration
et à la circulation des personnes**

Co-financé par l'Institut universitaire européen et
l'Union européenne (Programme AENEAS)



CARIM
Consortium euro-méditerranéen pour
la recherche appliquée sur les migrations internationales

Notes d'analyse et de synthèse – module juridique
CARIM-AS 2009/31

Delphine Perrin

La gestion des frontières en Libye

© 2009, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : forinfo@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.carim.org/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

CARIM

Le Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé en février 2004 et est financé par la Commission Européenne. Jusqu'en janvier 2007, il répondait au volet C – «coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes» – du programme MEDA, principal instrument financier de l'Union Européenne pour établir le partenariat Euro Méditerranéen. Depuis février 2007, le CARIM est financé par le programme AENEAS d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile. Ce dernier établit un lien entre les objectifs externes de la politique migratoire de l'Union Européenne et sa politique de développement. AENEAS a pour objet de mettre à la disposition des pays tiers une assistance appropriée pour leur permettre d'assurer, à divers niveaux, une meilleure gestion des flux migratoires.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans la région d'Afrique du Nord et de la Méditerranée Orientale (signifiée par «la région» dans le texte ci-dessous)

CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen (IUE, Florence) et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 12 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie, Turquie et, depuis février 2007, la Libye et la Mauritanie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'UE et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes:

- Base de données sur les migrations méditerranéennes;
- Recherches et publications;
- Réunions entre académiques;
- Réunions entre expert et décideurs politiques;
- Système de veille en matière migratoire.

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales dans la région: économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site web du projet: www.carim.org

Pour plus d'information

Euro-Mediterranean Consortium for Applied Research on International Migration
Robert Schuman Centre for Advanced Studies
European University Institute (EUI)
Convento
Via delle Fontanelle 19
50014 San Domenico di Fiesole
Italy
Tel: +39 055 46 85 878
Fax: + 39 055 46 85 762
Email: carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Résumé

Située à un carrefour géopolitique et culturel, plongeant ses racines dans le Sahara, la Méditerranée, le Machrek et le Maghreb, la Libye est dotée de frontières longues issues d'une histoire riche et mouvementée. Les limites libyennes sont abordées de manière spécifique depuis l'arrivée au pouvoir du Colonel Kadhafi en 1969, qui les place au cœur de sa politique extérieure orientée vers le panarabisme puis le panafricanisme. Malgré l'échec des tentatives d'union avec ses voisins puis l'isolement de Tripoli sur la scène internationale, Kadhafi maintient une diatribe valorisant le dépassement des frontières et des États. La question migratoire, confrontée aujourd'hui à de nouveaux enjeux diplomatiques, est soumise à une approche acrobatique tiraillée entre la proclamation de la liberté de circulation des personnes et la recherche d'une maîtrise des limites territoriales. Toujours gérée de manière chaotique, elle semble faire actuellement l'objet d'une certaine rationalisation, notamment dans ses aspects liés à la gestion des frontières, dans le cadre d'un rapprochement avec l'Union européenne.

Abstract

Libya is situated at a cultural and geopolitical crossroads with its roots in the Sahara, Mediterranean, Machrek and Maghreb. Its long borders are the result of a rich and eventful history. Here the Libyan borders are specifically examined from Colonel Kadhafi's rise to power in 1969. The new head of State was to situate borders at the core of his foreign policy, be that policy pan Arabism or pan Africanism. And despite the failure of attempts at union with neighbours and Tripoli's isolation from the international community, Kadhafi has continued to call for the overturning of borders and states. At present, the migratory issue, subjected to new diplomatic dilemmas, is juggled together with the political idea of the free movement of persons and the need for control over territorial limits. And though still managed chaotically migration policy is, in the stream of rapprochement with the EU, nevertheless going through a rationalization phase, particularly as far as border management is concerned.

Introduction

La question de la gestion des frontières libyennes ne peut se poser que de manière unique et incomparable sous le régime bientôt quadragénaire de Kadhafi. Dès son accession au pouvoir en 1969, le leader libyen fait de la fin des frontières le mythe fondateur de sa politique extérieure orientée vers la lutte contre l'impérialisme occidental et l'union des peuples du Tiers-Monde. Admirateur de l'Égyptien Nasser, il se présente comme son successeur sur la voie du panarabisme, avant de s'orienter vers le pansahélisme puis le panafricanisme. Prônant les fusions étatiques et la libre circulation des personnes, le Guide libyen semble depuis très récemment s'être rallié au principe d'une gestion maîtrisée des frontières et des migrations. La politique de Kadhafi en matière de frontières, souvent paradoxale et inconstante, évolue au gré des aléas diplomatiques de la Libye.

Fondamentalement, les racines bédouines du Guide libyen et ses ambitions hégémoniques et idéologiques l'amènent à oeuvrer constamment et depuis l'origine pour une remise en cause des frontières. Au fil des échecs successifs de ses tentatives d'union, des réticences arabes puis africaines à son expansionnisme, de son isolement sur la scène internationale puis de ses efforts pour y revenir, la gestion des frontières n'a fait qu'évoluer et changer. Plus encore, elle a toujours été au cœur de la diplomatie de Kadhafi, l'instrument et la force de sa politique extérieure.

Le premier élément influençant la gestion des frontières libyennes réside dans les caractéristiques géographiques particulières du pays. La Libye s'étend sur 1 770 kilomètres de limites méditerranéennes et 4 345 kilomètres de frontières terrestres le long de six États : le Tchad, le Soudan et le Niger au Sud, la Tunisie et l'Algérie à l'Ouest, l'Égypte à l'Est. Cette position, aux confins des mondes arabe, africain et européen, à la lisière du Maghreb et du Machrek, lui confère une multiplicité d'identités qui sont tour à tour mises en avant par le Guide dans sa politique frontalière. Par ailleurs, la nature principalement désertique du pays implique une approche particulière du territoire et des frontières, souvent mouvantes, rarement maîtrisées.

Ce facteur favorable à la circulation humaine rejoint le second élément fondamental conditionnant la gestion des frontières libyennes, qui tient à la situation économique et sociale spécifique de la Libye dans la région. À la fin des années 50, la *British Petroleum* découvre du pétrole au Sud de la Cyrénaïque et du golfe de Syrte, bouleversant l'économie et l'équilibre du pays. L'exploitation des hydrocarbures se développe pendant la décennie suivante. Les rentes qui en découlent créent un fossé économique entre le pays le moins densément peuplé du Maghreb – avec moins de six millions d'habitants – et ses voisins. En même temps que parvient au pouvoir le jeune Kadhafi en 1969, la Libye devient un pays de forte immigration. La main d'œuvre étrangère représente la moitié de la population active dans les années 80, avant de connaître des évolutions substantielles les vingt années suivantes. Sur le plan quantitatif, les difficultés économiques des années 80 – baisse des cours du pétrole – et 90 – embargo international – engendrent une réduction des besoins de main d'œuvre. À l'heure actuelle, dans un contexte de réformes économiques visant à restaurer les finances publiques libyennes, la force de travail étrangère constituerait moins d'un quart de la population active. Sur le plan qualitatif, l'origine des migrants a elle aussi évolué en fonction des revirements diplomatiques du leader libyen. Principalement arabe à l'origine – et singulièrement égyptienne et tunisienne –, la main d'œuvre s'est gonflée de migrants subsahariens ces dix dernières années.

Cette évolution est intimement liée à la politique diplomatique exaltée de Kadhafi, qui constitue le troisième élément déterminant la gestion des frontières libyennes, orientée par les velléités unionistes et expansionnistes du Guide. Si la Libye ne remet pas expressément en question le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, elle n'eut de cesse de tenter de mettre à bas les frontières coloniales, par la persuasion et plus rarement par la force. Les tentatives d'union panarabe dans les années 70 laissèrent la place dans les années 80 aux ambitions panafricaines. Après une décennie de gel diplomatique, le leader libyen renoua avec le panafricanisme à l'échelle continentale

en 1997. Pendant ces trente années de régime kadhafien, la politique frontalière et migratoire libyenne est chaotique, oscillant entre ouverture-séduction et fermeture-sanction. Elle apparaît irrationnelle et imprévisible, principalement empirique et réactive.

Depuis 2003, l'homme qui vantait la fin des frontières s'est fait le chantre du retour aux visas et au contrôle des circulations. Ce revirement, dû à de nouvelles données de politiques intérieure et internationale, ne met pas fin à la complexité de la gestion des frontières libyennes. Déçu des réticences africaines à ses projets, mais refusant de lâcher son emprise sur le continent, Kadhafi use désormais parallèlement de son identité méditerranéenne. Après avoir joué de l'ouverture de ses frontières pour faire pression sur l'Europe, il réoriente en grande partie son approche en la matière, tandis que le pays connaît aussi des bouleversements économiques et juridico-politiques.

I. Histoire des frontières libyennes et idéologie territoriale

A quatre-vingt dix pour cent désertique, la Libye est le quatrième pays le plus grand d'Afrique. Son nom est dérivé de celui par lequel les Egyptiens désignèrent les dynasties berbères qui contrôlèrent l'Égypte de 945 à 730 avant JC. Il fut ensuite appliqué par les Grecs à l'ensemble de l'Afrique du Nord et le terme Libyens à tous les Berbères. La Libye telle qu'on la connaît aujourd'hui ne connut son existence géographique et politique qu'à partir du début du XX^{ème} siècle.

Sous le régime de Kadhafi, la question des frontières est fondamentale. A l'étroit dans les limites étatiques, le leader libyen appuie sa politique intérieure et internationale sur une conception extravertie et expansive du territoire national.

1. La naissance de la Libye contemporaine

Les trois régions historiques de la Libye sont la Tripolitaine, la Cyrénaïque et le Fezzan.

Les deux premières, divisées par le golfe de Syrte, forment la côte libyenne. La Tripolitaine, à l'Ouest, tire son nom de trois cités côtières fondées par les Phéniciens, qui furent initialement des comptoirs dépendant de Carthage : Oa (Tripoli), Sabratah et Labdah (Leptis Magna). A l'Est, la Cyrénaïque fut dans l'Antiquité l'une des plus grandes colonies grecques. Les deux régions constituèrent par la suite et pendant quatre cents ans des provinces prospères de l'empire romain. Du IV^{ème} au milieu de VII^{ème} siècle, le golfe de Syrte marqua la limite du monde romain et du monde byzantin.

Après la conquête arabe (643), la Cyrénaïque entra dans la mouvance de l'Égypte et celle du Machrek, tandis que la Tripolitaine rejoignit celles de l'actuelle Tunisie et du Maghreb. Cette position intermédiaire de la Libye explique pour partie la permanence des projets d'unité de Kadhafi avec l'Égypte dès 1970 comme avec la Tunisie dès 1972¹.

Le Fezzan, moins impliqué historiquement avec le Maghreb et le Machrek, maintenait d'étroites relations avec l'Afrique subsaharienne d'une part et la côte d'autre part. Grâce à la profonde échancre du golfe de Syrte au Nord et au bassin du lac Tchad au Sud, le trajet entre la Méditerranée et le pays des Noirs qui passe par le Fezzan est en effet plus court que les autres voies. Le Sahara libyen constitua pendant très longtemps une terre de passage et un carrefour sans pareil, au point de rencontre de populations différentes – Arabes, Berbères, Touaregs, Toubous. De toutes les régions sahariennes, c'est le Fezzan qui, le premier, fut atteint par les conquérants musulmans.

La Libye connut principalement la domination des Omeyyades (VIII^{ème} siècle), des Fatimides (X^{ème}) et des Ottomans (à partir de 1551).

¹ Y. LACOSTE, *Dictionnaire géopolitique des Etats*, Paris, Flammarion, 1996, p.356.

Tandis que dans l'Antiquité, les routes transsahariennes traversaient le Sahara libyen, elles se déplacèrent vers l'Ouest dès le Moyen Age. Le massif du Tibesti situé au Sud de la Libye, à la frontière avec le Tchad, était devenu le domaine des Toubous, grands pillards de caravane, tandis que le trafic par la vallée du Nil était bloqué par la présence des royaumes chrétiens de Nubie. Les routes se déplacèrent plus à l'Est à partir du XIV^{ème} siècle après que les musulmans eurent étendu leur contrôle vers le Sud.

A l'exception de la frontière méridionale avec le Tchad, qui fit l'objet d'un contentieux résolu en 1994, les frontières de la Libye sont relativement anciennes. Elles remontent à la conquête ottomane. L'immense littoral que l'Empire turc contrôlait depuis l'Egypte jusqu'à la frontière du Maroc était divisé en quatre régences, celles d'Alger, de Tunis, de Tripolitaine et du Caire, dont les limites correspondent aux frontières des Etats actuels.

Les frontières sont en revanche beaucoup plus récentes et d'origine coloniale dans l'intérieur du Sahara. Elles ont pour toile de fond une longue et complexe histoire mêlant l'Empire ottoman, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. Le Sahara libyen faisait partie du monde berbère qui s'étendait du Hoggar au Maghreb. Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, il fut traversé par les tribus arabes nomades d'Arabie vers le Sahara occidental qui entrèrent en conflit avec les tribus berbères touaregs avant que ces dernières passent, au XIX^{ème} siècle, sous le contrôle des Ottomans.

Au XVIII^{ème} siècle, une dynastie d'origine ottomane, les Karamanli, régnait sur la majeure partie du pays. La Tripolitaine jouit d'une grande indépendance sous cette dynastie (1711-1835) alors que la Cyrénaïque resta englobée dans l'Egypte jusqu'en 1798. Les Turcs rétablirent une autorité directe en 1835. En réaction, la grande confrérie religieuse des Senousis monta en puissance dans l'Est de la Libye. Dès 1859, les Senousis fondèrent en Cyrénaïque un Etat indépendant qui étendit peu à peu son autorité sur les tribus du désert libyen et au Nord du Tchad.

Anti-impérialistes et anti-occidentaux, ils menèrent une lutte acharnée contre les Italiens, qui avaient battu les Turcs sur la côte en 1911 et obtenu la souveraineté sur les provinces turques de Tripolitaine et de Cyrénaïque en 1912 – traités d'Ouchy et de Lausanne des 15 et 18 octobre 1912. La « pacification » ne fut achevée qu'en 1932. Les deux colonies italiennes de Tripolitaine et de Cyrénaïque, créées en 1919, furent réunies en 1934 pour former celle de Libye.

Entre-temps, la France et la Grande-Bretagne, qui s'étaient dès 1898 réparti les zones d'influence dans la région, avaient conclu différents traités fixant les frontières de la zone française (1919) et les limites entre l'Afrique équatoriale française et le Soudan anglo-égyptien (1924). Paris s'était entendu avec la Sublime Porte par la convention du 19 mai 1910 et avec Rome en 1902 et 1919. Un traité franco-italien adopté en 1935, mais jamais ratifié, visait également la définition de la frontière entre la Libye et les colonies françaises.

Durant la seconde guerre mondiale, la Senousiya, avec l'aide des Anglais, reprit ses opérations dans le désert libyen de 1940 à 1943 contre les Italiens et contre les Allemands de l'Afrika Korps. En 1945, la Tripolitaine et la Cyrénaïque furent placées sous administration britannique et le Fezzan sous administration française. Sur la base d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Libye devint indépendante le 24 décembre 1951. Mohammed Idris el-Mahdi as-Sanusi, émir de Cyrénaïque et chef de la confrérie senousie, en devint roi sous le nom d'Idris Ier.

Des négociations franco-libyennes aboutirent au traité d'amitié et de bon voisinage du 10 août 1955 qui définissait les frontières libyennes comme résultant des accords internationaux en vigueur au moment de l'indépendance de la Libye. Trente-cinq ans plus tard, Kadhafi dira devant la Cour internationale de Justice que cet accord n'avait pas été conclu sur la base d'une « *égalité, d'une indépendance et d'une liberté complètes* », en raison du manque d'expérience libyenne en matière de négociations internationales et de sa méconnaissance de faits pertinents dont la France aurait profité à l'époque. La Libye est alors effectivement un pays pauvre. Ayant besoin des crédits occidentaux, elle concède des bases aux Britanniques et aux Américains.

La découverte de pétrole en 1958-59 modifie les données économiques. L'essor pétrolier entraînera la chute de la monarchie senousie. Le 1^{er} septembre 1969, quelques jeunes officiers admirateurs de Nasser prennent le pouvoir sans difficulté, en profitant de l'absence du roi. Parmi eux, Kadhafi, âgé de vingt-sept ans, devient l'année suivante président du Conseil révolutionnaire.

2. La remise en cause des frontières étatiques

Dès son arrivée à la tête du pays, et pendant près de quarante ans, Kadhafi a à cœur de dépasser les frontières libyennes. Fondée sur une diatribe idéologique universaliste, anti-occidentale et révolutionnaire, sa politique frontalière se veut unitaire. L'exaltation de la nation arabe fonde les premières tentatives expansionnistes de Kadhafi avec ses voisins du Machrek, du Maghreb et du Sahel. Les péripéties diplomatiques des trente années suivantes réorientent ses velléités unionistes, désormais basées sur la mise en exergue de la nation africaine.

a) L'unionisme expansionniste des premiers temps

Dès son arrivée au pouvoir, Kadhafi propose au Caire l'union de leurs deux pays, sans succès. Après la mort de Nasser, le leader libyen entend être le nouveau champion de l'unité arabe, il tente de la réaliser avec les Etats du Machrek (Syrie, Egypte) et du Maghreb (Tunisie, Maroc) et soutient financièrement tous les mouvements favorables à ces unions.

Pour Kadhafi, le panarabisme est l'instrument nécessaire à la lutte anti-impérialiste contre l'Occident. Elle est la base d'un développement du Tiers-Monde, dont il se veut le Guide. L'unionisme est en cela également la voie indispensable à ses visées hégémoniques.

En 1972, l'Union des Républiques arabes est créée autour de la Libye, de l'Egypte et de la Syrie. Sans jamais avoir réellement existé du fait des divergences sur la nature de la fusion, elle disparaît officiellement en 1977.

Entre-temps, les pays maghrébins s'inquiètent de voir se développer un pouvoir trop fort aux frontières orientales et tentent d'attirer Tripoli vers le Maghreb. Bourguiba avait lancé dès 1957 le thème du « Grand Maghreb Arabe ». Il s'oppose dans un premier temps à l'union proposée par Kadhafi puis s'y rallie en 1974 pour créer la République arabe islamique (déclaration de Djerba, 11 janvier 1974). Cette éphémère union tuniso-libyenne, qui n'exista que sur le papier, révèle la conception spécifique des frontières pour le Guide. Outre des divergences d'ordre idéologique, il apparaît que, tandis que Bourguiba envisageait une « intégration fonctionnelle » par laquelle les Etats ne disparaîtraient pas, mais leurs frontières deviendraient « coopérativement perméables »², Kadhafi prévoyait une fusion complète des Etats. A ses yeux, il n'existe qu'un seul peuple et les frontières sont purement le produit des élites dirigeantes impérialistes. Pour les deux leaders, cette union devait être le premier pas d'une union maghrébine.

Après l'échec de ce rapprochement, les relations entre les deux pays se détériorent et le leader libyen expulse des milliers de travailleurs tunisiens, en dépit de la « convention relative au droit de propriété, au droit au travail, à l'exercice des professions et métiers, au droit d'établissement et au droit de circulation » conclue le 6 juin 1973 - et ratifiée par la Tunisie en mars 1974.

En 1977, Kadhafi veut forcer la main de l'Egyptien Anouar el-Sadate et des combats opposent les deux voisins. Il lance alors l'idée des Etats-Unis du Sahel, dépourvus de frontières, autour du Tchad, du Mali, du Niger et du Sénégal. En septembre 1976, la Libye publie une carte comportant une

² W. ZARTMAN, « Foreign relations of North Africa », *International affairs in Africa*, January, 1987, p.18.

extension territoriale au détriment de l'Algérie, du Tchad et du Niger³. Se heurtant à l'Algérie qui craint de perdre ses territoires sahariens, elle pousse les Touaregs à la sédition contre Alger.

C'est au Tchad que l'expansionnisme libyen s'exprime le plus évidemment. Revendiquant la zone frontalière du BET (Borkou-Ennedi-Tibesti), aussi dénommée Bande d'Aouzou, sur la base de l'unité historique de la Senousiya, le Guide n'a de cesse de déstabiliser le pouvoir en place par la subversion. Suite à la conclusion d'un accord d'amitié entre les deux Etats en 1972, la Libye s'installe dans la bande d'Aouzou, située entre une ligne de délimitation franco-britannique de 1898-1919 et une ligne franco-italienne de 1935. Il se heurte alors à la France, soutien du régime tchadien quel qu'il soit, et est défait en 1987 par l'opération Epervier qui encadre les guerriers toubous.

Tandis que sa position diplomatique devient de plus en plus incertaine – qualifiée d'Etat terroriste par les Etats-Unis en 1981, elle subit le bombardement de Tripoli et de Benghazi en 1986 –, la Libye se rapproche du Maghreb par une éphémère union avec le Maroc de 1984 à 1986 et la création de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) en 1989.

En 1988, Kadhafi reconnaît la légitimité du régime tchadien et conclut l'année suivante, suite au cessez-le-feu obtenu sous les auspices de l'OUA, l'accord d'Alger par lequel Tripoli abandonne ses prétentions territoriales. Son application pose néanmoins des difficultés et les deux Etats saisissent la Cour internationale de Justice (CIJ) de La Haye en 1990. Sans contester expressément le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation (*uti possidetis juris*)⁴, la Libye refuse l'application en l'état du traité franco-libyen d'amitié et de voisinage du 10 août 1955 portant sur les frontières dans la région, qu'elle juge inégal et incomplet. Dans son arrêt du 3 février 1994, la Cour confirme l'application du traité et l'attribution du BET au Tchad. Sur autorisation du Conseil de Sécurité des Nations Unies, une équipe d'observateurs se déploya pendant quarante jours et les deux Etats constatèrent dans une déclaration commune datée du 30 mai 1994 que l'administration et les troupes libyennes s'étaient retirées de la Bande d'Aouzou.

Tout en prônant depuis son origine les fusions interétatiques et la disparition des frontières, la Libye de Kadhafi se refuse à attaquer de front le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Comme en d'autres domaines, le Guide veut s'afficher du côté de la justice et du droit. Tripoli s'est d'ailleurs présenté à trois reprises devant la CIJ pour y voir réglés ses différends frontaliers avec ses voisins sur la base du droit international. Outre le *Différend territorial* avec le Tchad, la Libye saisit la Haute juridiction pour la délimitation de son plateau continental avec la Tunisie (compromis du 10 juin 1977, arrêt du 24 février 1982, arrêt sur la demande en révision de la Tunisie, 10 décembre 1985) et Malte (compromis du 23 mai 1976, arrêt du 3 juin 1985).⁵ A propos de la Bande d'Aouzou, la Libye parlait de « confins » plutôt que de frontière, du fait que la dernière se réclame de la stabilité, tandis que les premiers restent l'expression du mouvement. On peut y voir une dénonciation de la frontière européenne, obstacle à l'expansionnisme libyen. Nous pouvons rappeler les propos de Kadhafi, rapportés par H. Habré : « *le Tchad est l'espace vital de la Libye. Le Tchad est le prolongement naturel de la Libye* »⁶.

³ A. BENMESSAOUD TREDANO, *Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique*, Paris, LGDJ, BAM, 1989, p.168.

⁴ En 1964, l'OUA adopte la résolution AHG/Rés.16 sur « les litiges entre Etats africains au sujet des frontières », par laquelle tous les Etats membres s'engagent à « respecter les frontières existantes au moment où ils ont accédé à l'indépendance » afin de geler toute revendication expansionniste ou irrédentiste et garantir la stabilité du continent. Ce principe est repris dans la Constitution de l'Union africaine.

⁵ CIJ, *Différend territorial*, Rec.1994, p.13 §17. Voir aussi notre ouvrage *La Cour internationale de Justice et l'Afrique*, PUAM, 2005.

⁶ H.P. MATTES, « Die Sahel- und Sahara-Staatengemeinschaft : Instrument der wirtschaftlichen Entwicklung, Konfliktvermittlung und regionalen Interessensicherung », in *Deutsches Übersee-Institut, Arbeitspapiere der Forschungsgruppen « Neuer Regionalismus »*, Hambourg, 2001.

En cette affaire apparaissait la dualité de la position libyenne en matière de frontière. Constante dans sa dénonciation de la colonisation et de ses avatars, la Libye cherchait à remettre en cause les pratiques coloniales et néo-coloniales en contestant l'héritage. Parallèlement, connaissant l'état du droit international qui favorise la stabilité et le titre écrit sur la mouvance des effectivités, ainsi que le droit régional africain qui entérine les frontières coloniales, Tripoli ne se risque pas à dénoncer ses fondements ni à s'opposer à sa nature, mais cherche plutôt à l'exploiter. En réalité, la Libye se savait perdante sur le plan juridique. L'étant également sur le terrain, c'est en se montrant respectueuse du droit qu'elle sauvait la face sur le plan interne et international.

Lorsque s'impose l'embargo international en 1992, la Libye a échoué dans tous ses projets d'union et elle est de plus en plus isolée. Les sanctions internationales et l'objectif de leur levée vont néanmoins constituer le fondement et le motif d'une revitalisation et d'une réorientation des projets unitaires libyens.

b) L'unionisme politique des années 90

Kadhafi recherche un soutien en vue de lever l'embargo international à son encontre. Tandis que la Ligue arabe se montre prudente et divisée, les membres de l'OUA décident, par la résolution du sommet de Ouagadougou en juin 1998, d'une levée partielle de l'embargo.

Tripoli troque alors le panarabisme pour le panafricanisme en 1997. Kadhafi crée dans un premier temps le Rassemblement des Etats sahariens autour du Tchad, du Burkina Faso, du Mali et du Niger et fait ainsi renaître son projet des « Etats-Unis du Sahara ». L'année suivante, il lance la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) dont l'objectif est « *l'élimination de tous les obstacles entravant l'unité des Etats membres au moyen de mesures visant à garantir à la fois la libre circulation des personnes et des capitaux entre Etats membres et la liberté de résider, travailler, d'acquérir des biens ou de mener une activité économique dans tel ou tel Etat membre* ». A la même époque, la Libye supprime l'exigence de visa d'entrée pour les Africains, et Kadhafi proclame : « *si l'on décide que les Africains peuvent circuler et s'installer librement dans les différents pays du continent, on enjambe le problème des frontières* »⁷. En mars 2003, il déclare encore devant les membres de la CEN-SAD : « *nous commettrions une erreur en croyant que l'entrave à la circulation des biens et des personnes servirait l'intérêt de nos peuples. Au contraire, l'intérêt de nos peuples se réalisera par des mesures concrètes qui passent par la suppression de tous les obstacles pouvant entraver la circulation des biens et des personnes* »⁸.

Dix ans plus tard, la CEN-SAD comprend vingt-huit Etats⁹ et les visas d'entrée en Libye ont été rétablis.

La CEN-SAD devait constituer, aux yeux de son créateur, l'avant-garde d'une Union Africaine dont il prendrait la direction. Vantant la libre circulation au sein des « Etats-Unis d'Afrique », Kadhafi entend en faire un instrument d'émancipation de l'Afrique et d'ascension sur la scène internationale. C'est à Syrte qu'est lancé en septembre 1999 le projet d'Union africaine (UA) mais la mouture adoptée en juillet 2000 au sommet de l'OUA ne correspond pas à l'ambitieux projet libyen, qui devait comprendre la création d'un poste de président de l'Union, occupé par un chef d'Etat à plein temps, la mise en place d'une armée unique et la définition d'une politique étrangère et commerciale commune. « *L'Afrique, ce*

⁷ *Le Figaro*, 20 août 1999.

⁸ AFP.

⁹ Libye, Mali, Niger, Tchad, Soudan, Tunisie, Maroc, Bénin, Burkina Faso, Centrafrique, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Ghana, Liberia, Kenya, Mauritanie, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sao Tome et Principe, Togo.

n'est pas cinquante Etats. C'est une nation, un peuple, une culture, une économie, une défense et aucune frontière »¹⁰. Ses propositions sont renvoyées à un examen ultérieur et l'Afrique du Sud prend la tête de la nouvelle institution.

Kadhafi continue pourtant à prôner les unions régionales, voire continentales. Récemment encore, lors de sa visite officielle au Togo, il déclarait « *La CEN-SAD devra réaliser l'Union africaine véritable* »¹¹. Il regrette les retards pris dans l'unité africaine, dus selon lui à la majorité des Etats africains qui encourage un renforcement préalable des structures régionales. Réclamant un gouvernement fédéral pour l'Afrique et un Libyen à la tête de la Commission de l'Union Africaine, il menace de réorienter sa manne financière.

A la veille du 10^{ème} sommet de l'UA à Addis-Abeba, il prévient : « *la Libye va tourner le dos à l'Afrique et se tournera vers une autre alternative, arabo-méditerranéenne ou euro-méditerranéenne* »¹². Mais le 2 février 2009, Kadhafi est élu à la présidence de l'Union africaine pour un an.

II. La politique de gestion des frontières libyennes

Jusqu'il y a peu, il était difficile de parler d'une « politique » migratoire libyenne ou d'une « politique » de gestion des frontières libyennes, tant les décisions et opérations en ce domaine semblaient dictées par la spontanéité de réactions politiques liées à des objectifs à court terme. La récente rationalisation de l'approche libyenne peut amener à envisager l'émergence d'une véritable politique migratoire dans le sens d'une pérennisation des orientations définies en matière de gestion des frontières.

1. Une gestion essentiellement réactive

Si la Libye est un pays d'immigration depuis quarante ans, les migrants et leurs pays d'origine sont soumis à l'imprévisibilité des possibilités et des conditions d'accueil et de séjour. Cette inconstance est due aux nombreux revirements de la politique extérieure libyenne ainsi qu'à l'évolution de la situation économique nationale.

a) Les aléas de la diplomatie libyenne

Tripoli alterne des phases d'ouverture aux étrangers avec des phases d'expulsions collectives. Pays rentier et peu peuplé, la Libye nécessite et attire une main d'œuvre étrangère importante. Certaines phases d'expulsion sont liées à la détérioration de la situation économique, notamment en 1985 du fait de la baisse des cours du pétrole, en 1995 par les conséquences de l'embargo international et depuis 2007 dans le cadre d'une réorganisation générale de l'économie du pays en vue de restaurer les finances publiques.

La gestion de l'immigration est aussi et surtout fortement politisée et liée aux aléas des relations diplomatiques entre Tripoli et ses voisins. Les migrants constituent un instrument primordial de la diplomatie libyenne dont la force réside dans la situation géopolitique spécifique du pays. Au début des années 70, la présence étrangère était arabe à presque quatre-vingt dix pour cent et majoritairement égyptienne et tunisienne¹³. Si elle se diversifie progressivement de travailleurs européens et asiatiques

¹⁰ Cité par B. CALLIES de SALIES, « Spectaculaire retour de la Libye », *Le Monde diplomatique*, janvier 2001.

¹¹ Repris dans Afrik.com, 17 juin 2008.

¹² Conférence de presse, 29 janvier 2008.

¹³ O. PLIEZ, « De l'immigration au transit ? La Libye dans l'espace migratoire euro-africain », in *La nouvelle Libye – Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo*, Karthala-IREMAM, 2004, p.140.

par le biais de contrats internationaux, elle correspond et s'insère parfaitement dans la politique panarabe de Kadhafi.

Pourtant, avant même les expulsions massives liées aux difficultés économiques de la deuxième moitié des années 80, on constate des périodes d'expulsions collectives plus politiques, telles que celle de milliers de Tunisiens en 1974 suite à l'échec de la République arabe islamique¹⁴, ou encore celle d'Égyptiens du fait des tensions entre Tripoli et Le Caire.

Ces deux nationalités vont faire les frais de la détérioration des relations libyennes avec ses voisins arabes à partir de 1985 et être particulièrement touchées par la réduction de main d'œuvre rendue nécessaire par la chute des cours du pétrole.

L'accentuation de la crise économique libyenne dans les années 90 renforce le souhait d'afficher une réduction de la main d'œuvre étrangère. Les ressortissants d'États en délicatesse avec Tripoli sont les premiers affectés : les Palestiniens – dont Tripoli déplore la signature des accords de paix avec Israël –, les Mauritaniens – du fait d'un rapprochement entre Nouakchott et Tel Aviv – et les Soudanais.

Parallèlement, et à la même époque, la Libye lance des appels aux Irakiens et aux Égyptiens – dont elle s'est rapprochée – pour venir travailler dans le pays. Dès cette époque, l'immigration alimente de plus en plus le secteur informel de l'économie libyenne.

Lorsqu'en 1997, Kadhafi troque le panarabisme pour le panafricanisme dans une stratégie de retour sur la scène internationale par la levée des embargos, il oriente sa stratégie d'accueil vers les Subsahariens, qui viennent gonfler la main d'œuvre étrangère. La dépendance des régimes africains vis-à-vis de la Libye – en tant que bailleur de fonds et en tant que terre de travail pour leurs émigrés – les amène à une forte tolérance face à la situation de leurs ressortissants, frappés par le racisme – cent trente migrants trouvent la mort dans des émeutes xénophobes en septembre 2000 – et les expulsions régulières.

Il est devenu aujourd'hui particulièrement difficile de connaître le nombre exact d'étrangers en Libye. Si l'on ne peut nier la forte proportion de présence informelle, les chiffres proclamés par les autorités libyennes sont avant tout des effets d'annonce et manquent de fondement. Les Africains seraient 2,5 millions en 2000 – « *plus de 2,5 millions d'Africains vivent en Libye et seulement 1 700 ont des cartes d'identité* »¹⁵ – et plus d'un million en 2004 – « *ils sont plus d'un million. S'il reste encore dix ou quinze ans, la Libye ne sera plus la même. Dans certains quartiers, ils imposent leur loi. (...) On ne sait plus s'ils viennent pour vivre et travailler ou si ce sont des terroristes. Seuls, nous n'y arriverons pas* »¹⁶. Tripoli entre à cette époque dans une stratégie de rapprochement vis-à-vis de l'Union européenne, qui s'appuie largement sur la pression migratoire qu'elle entend favoriser aux frontières méditerranéennes.

b) De nouveaux impératifs

Kadhafi déclare en juin 2002 « qu'aucun État nord-africain n'est volontaire pour garder gratuitement les portes de l'Europe, car la région est elle-même envahie par les migrants subsahariens »¹⁷. Lorsqu'en juillet 2003, l'Italie le rend responsable d'avoir contribué au débarquement de trois mille étrangers sur l'île de Lampedusa et la mort de centaines de migrants en mer, le Guide se dit démuné face à ce phénomène et réclame de l'aide. La Libye accepte de conclure avec Rome un accord de lutte

¹⁴ Entre 1966 et 1985, les migrants tunisiens auraient été soumis à huit phases d'expulsions et trois phases d'ouverture au gré des relations bilatérales entre Tunis et Tripoli. Grimaud cité par O. PLIEZ, *ibid.*, p.141.

¹⁵ Propos officiels repris par l'AFP, 1^{er} novembre 2000.

¹⁶ Propos du ministre libyen des affaires étrangères, Abdel Rahmane Chalgham, AFP, 9 août 2004.

¹⁷ Reuters, 24 juin 2002.

contre l'immigration irrégulière, en échange de la livraison de frégates et autre matériel de contrôle – vedettes, jeeps, radars, hélicoptères –, alors que la fourniture à la Libye d'instruments sophistiqués à double usage civil et militaire est toujours frappée d'embargo européen. Des milliers de Subsahariens sont expulsés.

En septembre 2004, tandis que Rome est parvenu à convaincre ses partenaires européens de lever le dernier pan d'embargo s'imposant encore à la Libye, les deux capitales concluent un nouvel accord de coopération prévoyant la mise en place de patrouilles communes le long des côtes et frontières terrestres libyennes et la livraison désormais possible du matériel de contrôle. Le mois suivant, un pont aérien est mis en place en vue de rapatrier vers la Libye des migrants ayant transité par ce pays. L'été 2004 marque le retour à une politique d'expulsions et de rapatriement collectifs des immigrés en situation irrégulière, en majorité ghanéens (251 rapatriés le 2 septembre), nigériens et nigériens (six cents expulsés le 20 août), et ce pour la troisième fois en 2004. De 2003 à 2005, la Libye aurait expulsé près de 145 000 ressortissants subsahariens, selon l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch qui reprend les données officielles¹⁸.

Ces dernières, citées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, indiquent que les autorités libyennes auraient intercepté en 2005 environ 40 000 personnes cherchant à atteindre l'Italie. Ce chiffre s'élevait à 43 000 en 2003 et 54 000 en 2004. De 2002 à 2003, le gouvernement libyen aurait appréhendé et rapatrié entre 3 000 et 7 000 personnes, dont des ressortissants de pays du Nord, de l'Est et de l'Ouest de l'Afrique. Au cours de cette période, la majorité des immigrés venait du Soudan, du Niger, du Tchad, du Mali et du Ghana. Environ les deux tiers des 22 824 migrants africains ayant atteint l'Italie en 2005 seraient originaires d'Egypte ou du Maroc et, dans une moindre mesure, d'Algérie et de Tunisie ; un grand nombre viendrait également de pays tels que l'Erythrée, l'Ethiopie, la Somalie et le Soudan¹⁹. En réponse aux questions posées par l'Agence européenne FRONTEX, la Libye indique avoir procédé en 2006 à 32 164 arrestations et au rapatriement de 53 842 migrants en situation irrégulière. Les arrestations en mer se seraient élevées à 14 000 en 2003 et 19 000 en 2006²⁰.

En 2004, tout en ratifiant la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Tripoli annonce le respect de quotas annuels d'immigrants, à hauteur de 46 000 par an, assortis d'une politique de développement destinée au Niger et au Tchad.

Kadhafi entend ainsi réduire au silence les réactions indignées des populations africaines, relayées par la presse, en assurant le financement de projets de développement dans leurs pays. Tripoli tente encore à cette époque d'assortir son rapprochement vis-à-vis de l'Europe du maintien d'une politique panafricaniste. Le Guide dénonce les velléités européennes de diviser l'Afrique et réclame une approche intercontinentale de la question migratoire.

Le changement s'accélère cependant en 2006. En juillet, le Maroc organise la Conférence euro-africaine sur la Migration et le Développement, première rencontre entre les deux continents sur ce thème. Tandis que l'Algérie refuse d'y participer, se positionnant en nouveau pourfendeur de la politique européenne, Tripoli s'y rend et fait même partie du comité d'organisation. Soucieux de revenir au devant de la scène sur cette question hautement utile, Kadhafi organise à Tripoli quatre mois plus tard, en novembre 2006, une Conférence ministérielle Union européenne – Union africaine sur la migration et le développement. Lors de son discours d'ouverture, le Guide prône le rétablissement des visas, y compris au sein de l'espace Schengen.

¹⁸ *Stemming the flow – abuses against migrants, asylum seekers and refugees*, Rapport HRW, September 2006.

¹⁹ Données officielles reprises dans *Crime organisé et migration clandestine de l'Afrique vers l'Europe*, Publication des Nations Unies, Office contre la drogue et le crime, juillet 2006.

²⁰ Rapport de la mission technique de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'UE (FRONTEX), 28 mai – 5 juin 2007.

En janvier 2007, le Secrétaire du Comité général populaire de la sécurité publique libyen, Salah Rajab El-Mismari, décide de l'instauration du visa d'entrée en Libye pour tous les étrangers. Invoquant les nécessités de la lutte contre l'immigration clandestine et le terrorisme, il fixe par ailleurs l'ultimatum du 28 février 2007 pour le départ de tous les étrangers en situation irrégulière.

Au même moment, en janvier 2007, le Secrétaire du Comité populaire général de la main d'œuvre, de la formation et de l'emploi, Maatoug Mohamed Maatoug, annonce une réorganisation de la main d'œuvre étrangère. Depuis 2003, des réformes générales de l'économie libyenne tendent à restaurer les finances publiques. Un processus de privatisation des entreprises d'Etat a été enclenché. Le secteur public emploie encore soixante pour cent de la population active, mais un plan de redéploiement de la main d'œuvre du secteur public, surchargé, vers le secteur privé, a été élaboré. Le taux de chômage, dont les données officielles ne sont pas disponibles, est évalué à trente pour cent par l'OIT, quatorze pour cent par l'OCDE. La priorité de l'emploi des Libyens, déjà prévue par une loi de 1989, doit donc être favorisée par une politique volontariste, qui affecte nécessairement la main d'œuvre étrangère.

Cette réorganisation s'appuie sur un recensement officiel de la population active étrangère effectué en 2006. Les autorités évaluent à environ 300 000 le nombre de travailleurs allogènes²¹. En réponse à l'Agence européenne FRONTEX, Tripoli estime cette population étrangère à un million et demi, soit vingt pour cent de la population. Soixante-dix pour cent résideraient en Libye pour des raisons économiques.

Actuellement, les Egyptiens demeurent la première nationalité représentée. Les Sahéliens issus des pays voisins sont également en nombre important. Bien que régulièrement expulsés, les Subsahariens sont massivement présents, majoritairement issus du Ghana, du Nigeria, du Mali et du Burkina Faso. Enfin, la circulation des Maghrébins en Libye s'est fortement accrue.

Tripoli ne distingue pas les migrants volontaires des migrants involontaires sur son sol. Le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile dans le pays est néanmoins évalué par le HCR à 9 000, principalement des Irakiens et des Palestiniens, mais aussi des Erythréens, Soudanais, Somaliens, Libériens, Sierra-Léonais et des ressortissants de la République démocratique du Congo²². En 2005, ils étaient 12 580 réfugiés et 579 demandeurs d'asile. Ces données sont en deçà de la réalité, beaucoup n'étant pas enregistrés ni comptabilisés.

Si la nouvelle tendance migratoire libyenne apparaît comme un énième revirement dont Kadhafi a le secret, elle s'accompagne d'une volonté inédite de rationaliser la circulation à travers les frontières libyennes.

2. Une relative rationalisation de la politique migratoire

Cette rationalisation s'exprime en premier lieu à travers les réformes réglementaires en cours, en second lieu par le développement d'accords bilatéraux relatifs aux migrations.

a) Des réformes juridiques

Le droit des étrangers libyen datait principalement des années 80. Modifiant la précédente loi qui remontait à 1962, la loi n° 6 de 1987 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Libye et à leur sortie énonçait des règles générales, en particulier l'obligation de circuler par les poste-frontières. Son application était précisée par l'ordonnance n° 247 de 1989.

²¹ 350 000 travailleurs selon Panapress, 15 septembre 2006, 284 045 étrangers (209 226 actifs et 74 819 non actifs) selon l'Autorité générale libyenne de l'information sur la base du recensement de la population (base publiée sur carim.org).

²² Source UNHCR.org/news

La même année, l'ordonnance n° 238 relative aux conditions d'emploi des étrangers en Libye interdit le recours à des travailleurs étrangers sans autorisation préalable du Central Employment Bureau. La loi n° 10 de 1989 sur les droits et les devoirs des citoyens arabes en Libye prévoit la liberté pour ces derniers d'entrer et de résider en Libye, ainsi que l'égalité de traitement entre citoyens libyens et arabes. Son application est précisée par l'ordonnance n° 49 de 1990.

Pendant les quinze années qui suivent, l'immigration en Libye se diversifie et occupe majoritairement le secteur informel. Dans le contexte actuel de réformes politiques et économiques sur le plan intérieur, de rapprochement avec l'Europe sur le plan extérieur, Tripoli affiche dès 2005 une volonté d'encadrer davantage les circulations étrangères.

En juillet 2005, l'application de la loi n° 6 de 1987 est modifiée par l'ordonnance du Comité général populaire n° 125/1373 (2005). Elle précise et modifie les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers non issus d'Etats avec lesquels Tripoli a conclu des accords bilatéraux. Si les poste-frontières sont énumérés (huit postes terrestres, six aéroports, sept ports maritimes et cinq ports pétroliers), le passage par ces voies n'est pas garanti. Seule l'entrée par les routes venant de Tunisie (par le poste-frontière de Ras Jdir) ou d'Egypte (par le poste-frontière de Salloum) est ouverte. L'arrivée terrestre par le Niger, le Tchad et le Soudan notamment est théoriquement limitée aux ressortissants de ces pays.

Les conditions d'entrée sont par ailleurs renforcées. A l'obligation de présenter un passeport au poste-frontière s'ajoute celle de détenir la somme de cinq cents dinars (environ trois cents euros) pour couvrir les frais du séjour, à l'exception de certaines catégories d'étrangers (touriste en voyage organisé, étudiant, invité officiel).

Le visa d'entrée est soumis, pour les non-résidents, à la présentation d'un billet de transport aller-retour, et pour les demandeurs d'un visa de travail, à la détention d'un contrat de travail agréé par l'administration.

Le visa de sortie continue à s'appliquer pour les étrangers, et la sortie peut leur être interdite s'ils figurent sur une liste établie par les autorités ou si cette sortie constitue une menace à l'ordre public ou à l'économie nationale.

En janvier 2007, Tripoli annonce une réorganisation de la main d'œuvre étrangère, et l'instauration de visa d'entrée pour tous les étrangers. Face aux vives réactions de ses voisins, les autorités précisent que l'obligation de visa ne s'applique pas aux ressortissants maghrébins. Non étendue aux Egyptiens, elle s'impose en revanche aux Subsahariens, qui en étaient dispensés depuis 1998.

En février 2007, un nouveau texte est adopté pour encadrer le travail et le séjour des ressortissants de pays avec lesquels la Libye a conclu des accords bilatéraux ou régionaux. L'ordonnance n° 98 du 28 février 2007 prévoit la délivrance d'un permis de séjour, valable trois mois, pour « rechercher un emploi ». Afin de mettre fin aux séjours irréguliers, l'ordonnance énonce la procédure de recrutement des étrangers. L'employeur désireux d'avoir recours à un allogène doit en solliciter l'autorisation auprès du Comité populaire de la main d'œuvre, de la formation et de l'emploi, puis procéder à la sélection dans le pays d'origine du migrant. Le contrat de travail doit être approuvé par le Comité populaire de la main d'œuvre.

Les entrées sont soumises à la présentation d'un certificat médical indiquant l'absence de maladie contagieuse.

Parallèlement, la liste des professions ouvertes aux non-nationaux est modifiée par l'ordonnance du Comité populaire général de la main d'œuvre, de la formation et de l'emploi n° 6/1375 (2007) du 12 février 2007, relative aux conditions de recrutement de la main d'œuvre étrangère, qui supprime notamment le commerce.

Qu'il soit ressortissant d'un Etat lié à la Libye ou non, l'étranger bénéficie d'un droit au regroupement familial particulièrement étendu puisqu'il englobe, outre ses conjoints et enfants, ses

filles majeures non mariées, ses parents et frères et sœurs mineurs, à la condition que l'étranger résident subviene à leurs besoins et les installe avec lui.

En revanche, l'ordonnance n° 98 supprime l'accès des étrangers aux services publics (éducation et soins médicaux), affectant du même coup les enfants de mère libyenne et de père étranger²³.

Ces nouvelles dispositions ont déjà été mises en œuvre, sans manquer de déstabiliser des migrants habitués à une certaine souplesse des conditions d'entrée et de séjour. Les Egyptiens ont été particulièrement affectés par l'obligation de présenter un contrat de travail et certains travailleurs, retournés temporairement dans leur pays, se sont vus interdits d'entrée en Libye car incapables de présenter un justificatif d'emploi au poste-frontière. Le renforcement du contrôle des sorties a également eu un impact non négligeable, spécifiquement sur les Maghrébins. De nombreux Marocains et Algériens ont été arrêtés pour délit d'émigration irrégulière et incarcérés.

La Libye a vraisemblablement la ferme intention de renforcer le contrôle de son territoire et de ses frontières. Comme le souligne le rapport de la mission technique de FRONTTEX en juin 2007, le contrôle des frontières y est envisagé dans le cadre de considérations de sécurité nationale et de défense territoriale, davantage qu'en termes de gestion de l'immigration, qui apparaît comme une question accessoire à l'enjeu principal de protection militaire du pays. Toujours est-il que des efforts de surveillance sont constatés, même si le défi demeure considérable en raison de l'hostilité géographique et du manque d'équipement et de stratégie adéquats.

Le contrôle des frontières est avant tout confié aux autorités militaires, sous l'égide desquelles « l'armée du peuple », constituée de citoyens, effectue des patrouilles. La police, les douanes et la marine participent également à la surveillance du territoire. De nouvelles institutions ont récemment été créées, en particulier un Département des garde-côtes, une agence de sécurité des frontières et un Département anti-infiltration et immigration irrégulière²⁴.

Aux côtés des efforts nationaux, Tripoli tend progressivement à rechercher le concours de partenaires extérieurs.

b) Des accords bilatéraux

L'engagement international de la Libye en matière migratoire s'exprime dans trois directions. Suivant une approche bilatérale bien que continuant à défendre une diplomatie multilatérale de la question, Tripoli conclut des accords bilatéraux avec des Etats du Nord de la Méditerranée, des pays du continent africain, et des instances internationales. Cette division des partenaires s'accompagne d'une distinction thématique. Avec les Etats du Nord de la Méditerranée, la Libye tend à s'engager en matière de contrôle des frontières et de réadmission sur son sol, en échange d'un développement de ses équipements. Auprès des pays du continent africain, elle espère des facilités de rapatriement des migrants irréguliers. Avec les instances internationales, elle réforme et améliore le cadre juridique régissant les migrations.

Par le développement d'un réseau d'accords bilatéraux avec les Etats européens, Kadhafi s'engage à lutter contre les migrations irrégulières et accepte le principe de la réadmission des étrangers ayant transité par son territoire pour atteindre le sol communautaire. La relation la plus aboutie résulte d'une succession de rapprochements avec l'Italie.

Après la signature d'accords de coopération de 2000 à 2007 pour lutter contre les *pateras*, le traité d'amitié, de partenariat et de coopération italo-libyen conclut le 30 août 2008 à Benghazi prévoit la

²³ Pour des développements sur ces législations, voir nos publications sur le site du CARIM : « Aspects juridiques de la migration circulaire dans l'espace euro-méditerranéen – Le cas de la Libye » et « La circulation des personnes au Maghreb », 2008.

²⁴ Rapport FRONTTEX, *op.cit.*

construction par l'Italie d'une autoroute reliant Tripoli à l'Égypte d'une part, à la Tunisie d'autre part, en échange de quoi Tripoli promet de respecter les accords précédents qui incluaient la mise en place de patrouilles mixtes en mer et le contrôle des frontières terrestres. Berlusconi annonça également, en contrepartie, la construction de nombreux logements, l'installation d'entreprises italiennes, l'octroi de bourses pour les étudiants libyens, et des pensions pour les mutilés des mines posées par les Italiens pendant la période coloniale.

L'article 19 de l'accord porte sur la collaboration dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité internationale organisée, le trafic de stupéfiants et l'immigration clandestine. Cette disposition prévoit que les deux Parties intensifient leur collaboration dans la lutte contre l'immigration clandestine, conformément à l'accord signé à Rome le 13 décembre 2000 et aux accords techniques suivants, parmi lesquels, en ce qui concerne l'immigration clandestine, les Protocoles de coopération signés à Tripoli le 29 décembre 2007. Les deux États s'engagent à promouvoir la réalisation d'un système de contrôle des frontières terrestres libyennes, qui sera confiée à des sociétés italiennes possédant les compétences technologiques nécessaires. Le gouvernement italien financera les coûts à hauteur de cinquante pour cent, l'autre moitié devant être prise en charge par l'Union Européenne, compte tenu des Ententes intervenues en son temps entre la Grande Jamahiriya et la Commission Européenne.

Les deux parties souhaitent collaborer à la définition d'initiatives, tant bilatérales que dans un cadre régional, pour prévenir le phénomène de l'immigration clandestine dans les pays d'origine des migrations.

Parallèlement aux accords conclus successivement avec Rome impliquant la réadmission des migrants, Tripoli s'est engagé de la même sorte auprès du Royaume-Uni (18 octobre 2005) et négocie en ce sens avec Malte et l'Espagne²⁵. Par ailleurs, l'accord-cadre franco-libyen de partenariat global, entré en vigueur le 25 juillet 2007, contient l'engagement de ces deux États à collaborer en matière de gestion des migrations. Il prévoit la promesse de la France d'assouplir les conditions de délivrance des visas pour les Libyens, et de la Libye de permettre une entrée sans visa pour les ressortissants Schengen. Il augure également d'une concertation visant à mettre en place un dispositif de surveillance et de réadmission.

En novembre 2008, Tripoli et la Commission européenne, mandatée par le Conseil en juillet, ont entamé des négociations en vue de conclure un accord-cadre dont l'objectif principal est l'instauration d'une zone de libre-échange. L'accord devrait comporter des engagements concernant les migrations et les visas. En ce domaine, une collaboration est déjà en place depuis 2004, puisque deux projets ont été financés dans le cadre du programme thématique « migrations et droit d'asile », l'un visant le contrôle des frontières entre la Libye et le Niger, l'autre pour l'assistance au retour volontaire des immigrés. Un troisième projet devrait être entamé en 2009²⁶.

Conformément au principe liant désormais la lutte contre la migration irrégulière et le développement des pays d'origine, la Libye a conclu un réseau d'accords bilatéraux avec ses voisins, par lesquels les gouvernements entendent collaborer dans le contrôle des circulations, avec contrepartie. On peut notamment citer la création d'un comité sécuritaire conjoint Mali-Libye en mai 2008 visant à instaurer un mécanisme approprié de rapatriement ; un accord de lutte contre l'immigration clandestine conclu avec l'Algérie en 2006 ; et les accords de rapatriement signés avec le Niger, le Tchad, et l'Égypte.

Le rapatriement des étrangers ressortissants de pays frontaliers de la Libye semble être relativement aisé, même s'il n'exclut pas des frictions diplomatiques ponctuelles. La collaboration est plus distendue avec les États non frontaliers. La création d'entité comme celle existante avec le Mali

²⁵ Source MIREM (Migration de retour au Maghreb), www.mirem.eu

²⁶ Communiqué de presse, 17 novembre 2008.

permet des échanges sur les questions sécuritaires et migratoires et constitue le cadre de négociations de rapatriement.

Ces traités, en nombre très réduit, s'ajoutent au réseau de conventions bilatérales ratifiées par la Libye depuis les années 70 en matière de circulation et de séjour des étrangers, qui ont vocation à favoriser les conditions de la migration. Les plus importantes sont la convention tuniso-libyenne relative « au droit de propriété, au droit du travail, à l'exercice des professions et métiers, au droit d'établissement et au droit de circuler » de 1973 ; la convention maroco-libyenne de main d'œuvre du 4 août 1983 ; la convention algéro-libyenne de coopération dans le domaine du travail et de l'utilisation des ressources humaines du 20 décembre 1987 ; et la convention nigéro-libyenne d'établissement et de circulation des personnes, signée le 30 juin 1988. Plus récemment, Alger et Tripoli ont adopté un accord relatif transport routier des personnes et des biens et au transit en 2003, et surtout un accord de libre circulation le 18 mai 2008, qui devrait constituer un accord de libre-échange.

La question du contrôle des frontières et de la circulation des personnes est un enjeu politique majeur pour la Libye et ses voisins maghrébins et africains. Tripoli partage avec ses homologues l'objectif proclamé de favoriser la circulation des personnes et la cohésion régionale, et la crainte d'une pression migratoire non maîtrisée qui reflète la faiblesse des Etats dans la région. A ce jour, les gouvernements maghrébins et africains ne sont pas parvenus à une vision commune qui regrouperait les intérêts des uns et des autres. De fait, la collaboration en matière de frontières demeure limitée et ponctuelle. Elle constitue encore un objet sensible.

Récemment, les autorités libyennes se sont liées bilatéralement à des organisations internationales, ainsi autorisées à être représentées à Tripoli et à encadrer les réformes du droit des étrangers. C'est le cas de l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM), qui, depuis 2005, assiste les autorités libyennes dans la gestion des migrations et la création d'un cadre juridique adéquat. Présent de manière informelle sur le territoire libyen depuis 1991, le HCR a annoncé le 4 juillet 2008 la conclusion d'un accord visant à élaborer et appliquer des stratégies de protection des réfugiés en Libye. Cet arrangement tend à pallier l'absence de cadre de l'action du HCR en Libye, seul habilité à octroyer le statut de réfugié dans la mesure où ce dernier n'est pas reconnu par le droit libyen.

Non partie à la Convention de Genève sur le statut de réfugié de 1951, Tripoli l'est en revanche à la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969. Si la Libye est soumise au principe de non refoulement des personnes craignant des persécutions, elle est régulièrement dénoncée pour des faits d'expulsion ou de détention de telles personnes²⁷. En avril 2009, le HCR, l'ONG libyenne IOPCR (International Organization for Peace, Care and Relief), le CIR (Conseil italien pour les réfugiés) et l'ICMPD (International Centre for Migration Policy Development) ont conclu un accord, qui envisage l'élaboration commune d'une législation sur l'asile. Depuis lors, le CIR est autorisé sur le territoire libyen.

²⁷ En particulier par Amnesty International (communiqué de presse, 23 décembre 2004 ; Rapport *La situation des droits humains dans le monde*, 2007), mais aussi le rapport de la mission technique de la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen, avril 2005.

Conclusion

Il est encore difficile de déterminer l'impact de cette rationalisation affichée sur la gestion des frontières libyennes, qui s'illustre encore aujourd'hui par des méthodes souvent imprévisibles et brutales²⁸. En ce sens, la politique migratoire libyenne s'inscrit parfaitement dans celle des pays africains d'immigration dont l'appareil juridique est défaillant. Plusieurs défis s'annoncent à Tripoli, au nombre desquels la création d'une cohérence entre les divers textes juridiques, leur application prévisible et indifférenciée, la mise en place de structures et d'instances permettant d'assurer leur respect. L'enjeu est de dépasser un usage essentiellement réactif de ces frontières à des fins diplomatiques ou de politique intérieure afin de définir de manière rationnelle et raisonnée la politique migratoire dont la Libye et ses partenaires ont besoin.

Au nombre des propositions présentes dans le rapport de la mission technique de FRONTEX, celle qui consiste à envisager une ouverture partielle des frontières terrestres méridionales semble particulièrement pertinente, dans la mesure où elle devrait permettre à la fois une réduction de la pression migratoire irrégulière et un contrôle des frontières amélioré.

Le développement d'une collaboration avec les autres Etats, en particulier ceux de la région sahélo-saharienne, apparaît primordial, puisqu'elle est nécessaire à toute effectivité des mesures de contrôle et devrait conduire à un apaisement de la question hautement sensible de la circulation et du séjour des personnes. Si l'appui de l'Union européenne est réclamé par les autorités libyennes et souhaité par les gouvernements européens, il ne peut se limiter à viser une restriction et une répression des circulations des personnes. La spécificité géographique, humaine et économique de la région appelle une gestion particulière, adaptée à ce contexte. Le défi auquel Tripoli est confronté est considérable. Il semble exclu d'envisager une maîtrise totale des frontières libyennes. La nouvelle approche se doit de combiner le pragmatisme qui a présidé à la politique migratoire libyenne jusqu'à ce jour, et une rationalisation politico-juridique fondée sur la prise en compte des capacités libyennes et des intérêts des Etats tiers.

Si aucun schéma préexistant ne peut être transposé en l'état en Libye, les garanties minimales de protection des migrants notamment visées par la Convention des Nations Unies sur la protection des travailleurs migrants doivent en tout état de cause être intégrées dans le cadre de la gestion des frontières libyennes.

²⁸ A travers les décisions, comme celle, prise en une journée en novembre 2007, de revenir à l'obligation de présenter un passeport traduit en arabe pour entrer sur le territoire libyen ; à travers le traitement des migrants, régulièrement dénoncé dans la presse maghrébine et africaine ou dans les rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch.

Bibliographie complémentaire

- (A.) BENMESSAOUD TREDANO, Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique, LGDJ, BAM, 1989.
- (Y.) LACOSTE, Dictionnaire géopolitique des Etats, Flammarion, 1996.
- (H.P) MATTES, « Die Sahel- und Sahara-Staatengemeinschaft : Instrument der wirtschaftlichen Entwicklung, Konfliktvermittlung und regionalen Interessensicherung », in Deutsches Übersee-Institut, Arbeitspapiere der Forschungsgruppen « Neuer Regionalismus », 2001.
- (D.) PERRIN, La Cour internationale de Justice et l’Afrique, Tomes 1 et 2, Presses universitaires d’Aix-Marseille, 2005.
- (D.) PERRIN, « Aspects juridiques de la migration circulaire dans l’espace euro-méditerranéen - Le cas de la Libye », Analytical and synthetic note, CARIM, 2008, www.carim.org.
- (D.) PERRIN, « La circulation des personnes au Maghreb », Research report, CARIM, 2008, www.carim.org.
- (P.) PINTA, La Libye, Karthala, 2006.
- (O.) PLIEZ (sous la dir.), La nouvelle Libye – Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l’embargo, Karthala-IREMAM, 2004.
- (W.) ZARTMAN, « Foreign relations of North Africa », International affairs in Africa, January, 1987.
- Stemming the flow – abuses against migrants, asylum seekers and refugees, Rapport Human Rights Watch, September 2006.
- La situation des droits humains dans le monde, Rapport Amnesty International, 2007
- Crime organisé et migration clandestine de l’Afrique vers l’Europe, Publication des Nations Unies, Office contre la drogue et le crime, juillet 2006.
- Rapport de la mission technique de l’Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l’UE (FRONTEX), 28 mai – 5 juin 2007.